

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/09/2024

Référence
5-4

Objet de la délibération
Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	14

Date de la convocation
27/08/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1

Mention exécutoire
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 05/09/2024 Et publication ou notification du : 05/09/2024

L'an 2024 et le 04 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil sous la présidence de BRUCHON Jean-François, Maire

Présents : Mmes : DE LAMARRE Nathalie, POULY Nicole, ROUQUET Martine, LAGUERRE Sophie, LAGORCE Patricia, DEMAREST Frédérique, RICHARD Gaëlle, MM : BRUCHON Jean-François, CHARRUAU Michel, SADRY Pascal, FOUQUET Ludovic, TORCHEBOEUF Benoit,

Ont donné procuration : MARQUET Éric à M. BRUCHON Jean-François, CHAUMET Florian à Mme POULY Nicole

Absent : M. DION Christian

A été nommé(e) secrétaire : M. TORCHEBOEUF Benoît

Objet : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire expose :

La commune de Boutiers Saint Trojan s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Prédicte, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise,
- Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune.

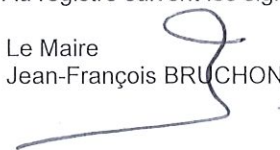
Le Maire propose à l'assemblée :

- de donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde (PCS),

Après avoir écouté l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, DECIDE d'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Le Maire
Jean-François BRUCHON



Délais et voies de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.